

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Lancement de la campagne de Demande de subvention 2023

Les associations de la Commune d'Agon-Coutainville peuvent prétendre à une subvention de fonctionnement, d'événement ou d'investissement ponctuel.

Pour établir votre demande, je vous invite :

- à télécharger sur le site de la mairie le formulaire de demande de subvention 2023 en utilisant le lien suivant : <https://www.agoncoutainville.fr/p/subventions-aux-associations/>
- le compléter, accompagné de l'ensemble des pièces demandées et le transmettre soit par mail à l'adresse : mairie@agoncoutainville.fr, soit en version papier à l'accueil de la mairie **avant le 15 février 2023**.

Par ailleurs, je vous rappelle les critères de la Commune d'Agon-Coutainville :

- règlement aux subventions / article 7

Toute demande de subvention auprès de la Commune d'Agon-Coutainville devra être formulée par le biais du dossier de demande de subvention de la Commune.

Tout dossier doit être dûment complété et transmis selon le calendrier fixé par la Commune. Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas instruits.

Nous vous invitons ainsi, à bien anticiper vos événements pour l'année à venir.

Nous sommes conscients que dans le contexte sanitaire actuel, il n'est pas facile pour les associations de se projeter avec une certitude de réalisation.

- Le versement des subventions de fonctionnement qui seront attribuées, sera réalisé après vote par le conseil municipal.
- Le versement des subventions événementielles ou ponctuelles d'équipement sont, elles, soumises à réalisation du dit événement ou présentation des factures acquittées d'équipement.
ATTENTION, dans ce dernier cas, la facture acquittée ne doit en aucun cas être antérieure à la date d'attribution de la subvention par le Conseil Municipal d'Agon-Coutainville.

Il ne sera donc pas possible au cours de l'année de solliciter une subvention pour un événement ou un investissement non anticipé.

Les actions de sponsoring pour des manifestations ne bénéficiant pas directement aux Agonnais-Coutainvillais n'ont pas vocation à être subventionnées par la Commune d'Agon-Coutainville.

La Délégation Vie associative, après étude des dossiers et priorisation des demandes, fera parvenir son avis à la commission finances. Celle-ci statuera sur les demandes et proposera leur vote au Conseil Municipal.

Je ne manquerai pas de vous informer de la suite qui aura pu être réservée à votre demande.

La délégation Vie Associative, se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Mr Christian DUTERTRE

**AUTRES MISES A DISPOSITION CONSENTIES PAR LA COMMUNE D'AGON-COUTAINVILLE
AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS COMMUNALES**

- mise à disposition gratuite d'une salle par an pour l'Assemblée Générale :
 - espace culturel : amphithéâtre ou salle d'exposition (attention exclusion des périodes d'exposition par l'Estran et des séances de cinéma).
 - maison des associations : salle Jersey / vidéoprojecteur (54 personnes) ou salle Guernesey (20 personnes)les demandes doivent être formulées par mail à mairie@agoncoutainville.fr ou directement sur le site internet de la commune.

Si un espace mis à disposition par la Commune d'Agon-Coutainville, ne dispose pas des moyens de projection ou de sonorisation identifiés comme nécessaires par l'association, charge à l'association de subvenir à ses propres besoins ; la commune d'Agon-Coutainville ne louera/n'achètera pas à ses frais le matériel manquant.

- Mise à disposition de tables et chaises pour événements extérieurs à déposer par mail au minimum 1 mois à l'avance. (la commune ne dispose pas de tentes ou barnums).
- Du matériel est appelable auprès de la CMB ou auprès du département pour les événements plus importants / attention les délais de disponibilité sont importants.
- **Rappel** : droits en photocopies : 50 A4 noir et blanc et/ou 15 A4 ou A3 couleur **par an** / papier fourni par l'association dans tous les cas.
- **Rappel** : pas de substitution de la Commune pour l'organisation d'événements (remise de prix, concours...), ceux-ci doivent être organisés par les associations et faire au besoin l'objet d'une demande de subvention avant le 15 février si cela génère des dépenses imprévues.
- **les demandes d'achats fournitures en direct en cours d'année, auprès des services techniques ou administratifs seront strictement rejetées.**